



L'ANCRE DE ROUBAIX-TOURCOING

55, Grande-Rue 55, ROUBAIX
85, Rue des Ursulines, TOURCOING

Bureaux - LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. - TÉLÉPHONE : 672 - (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)

Où est le milliard des Congrégations?

A-T-IL JAMAIS EXISTÉ ?

Depuis quelque temps, on demande de divers côtés au gouvernement ce qu'est devenu le milliard des Congrégations annoncé par M. Waldeck-Rousseau lors de la discussion de la loi de 1901. Le gouvernement ne répond pas grand-chose. Mais, récemment, Jean de Bonefon, constatant que l'ancien ministre n'était pas homme à se tromper dans ses calculs, affirmait que le milliard avait bien existé et il insinua que les « moines malins » en avaient emporté une grosse part à l'étranger où ils la dépensaient. En rapportant cette turlupinade qu'un écrivain sérieux ne se serait pas permise, des journaux ont fait observer que le milliard dont il s'agit est un milliard en imposables et que les imposables, quelque léger qu'en soit le poids, ne se laissent pas volontiers transporter d'un lieu dans un autre. Cette dernière affirmation paraît à l'abri de toute contradiction, même bloquée. Quant à la première, elle est justifiée par l'enquête de 1900 qui, ainsi que M. Charles Riou le rappelle au Sénat dans la séance du 6 juin courant, résume ainsi la fortune des Congrégations sur laquelle on se préparait à porter la main :

Immeubles imposés au nom des Congrégations.....	463 715 446
Immeubles imposés au nom d'autres contribuables.....	608 000 414
Total.....	1 071 715 860

Le voilà bien le milliard, et le milliard en imposables ! Pourquoi donc ne le retrouve-t-on pas, où à peu près ? C'est tout bonnement que l'annonce du milliard constituait le plus grand mensonge du siècle.

Sans doute, l'épave officielle de 1900 atteint et même dépasse le milliard. Mais il fallait le comprendre, cette enquête, la lire honnêtement, ce que Waldeck-Rousseau aurait pu et n'a pas voulu faire. Sachant que les parlementaires, qui, d'ailleurs, ne touchaient à cette époque qu'une indemnité de 9 000 francs par an, ne comprennent pas toujours les documents qui leur sont distribués, Waldeck-Rousseau a affirmé l'existence du milliard pour mieux entraîner ses troupes à l'assaut des Congrégations. Ainsi un chef de bande allègre ses compagnons en leur jurant, sans en être autrement assuré, que le coffret d'or et de billets de banque. Au moment du partage, parlementaires et cambrioleurs peuvent éprouver des déceptions.

Que dit donc l'enquête de 1900 ? Les chiffres cités par M. Riou suffisent à créer un doute sur la réalité du milliard, car, si l'on peut admettre que les immeubles imposés sous le nom des Congrégations sont, d'une manière générale, la propriété de celles-ci, l'on doit tout de suite se demander s'il y a même assurance en ce qui concerne les immeubles imposés sous le nom d'autres contribuables. On se demande aussitôt ce que sont, au juste, les immeubles de cette seconde catégorie et si lous font réellement partie du patrimoine des Congrégations. Mais il y a mieux : l'enquête dont a parlé M. Riou renferme, en outre, des renseignements statistiques intéressants auxquels il ne semble pas qu'on ait fait jusqu'à ce jour assez d'attention.

Le service des contributions directes avait dressé le relevé des biens et les amis répartis en deux classes d'après un signe purement extérieur, l'immatriculation de la cote : il avait mis d'un côté les imposés au nom même des Congrégations, d'un autre les immeubles imposés au nom d'autres personnes. Mais est survenue l'administration des Domaines qui, chargée d'envisager la question à un point de vue plus juridique, a rangé ces mêmes biens des Congrégations en six catégories :

1° Immeubles possédés par les Congrégations directement.....	434 894 092
2° Immeubles possédés par un ou plusieurs congréganistes.....	2 927 420
3° Immeubles possédés par une réunion de propriétaires, congréganistes ou non.....	45 272 430
4° Immeubles possédés par une Société constituée selon les formes commerciales ou civiles.....	75 865 239
5° Immeubles simplement occupés.....	216 994 898
6° Immeubles dont la situation légale n'a pu encore être, exactement déterminée.....	226 973 901
Total égal.....	1 071 775 980

L'administration des Domaines a fait connaître, d'autre part, que cette for-

tune immobilière évaluée à 1 milliard 71 millions 775 200 francs, était grevée d'hypothèques pour une somme de 208 835 982 fr. 72.

Or, pour peu qu'on veuille bien réfléchir quelques instants, on se rend aisément compte que les immeubles classés sous le n° 1 ci-dessus et possédés par les Congrégations directement sont les seuls qui appartiennent véritablement à celles-ci ; que la propriété des immeubles, objet des n° 2, 3 et 4, était incertaine et, dans une foule de cas, ne pouvait être réglée que par les tribunaux ; que celle des immeubles occupés, rangés sous le n° 5, ne repose pour aucune partie sur la tête des Congrégations et qu'il y avait lieu, après en avoir défini le caractère, de les exclure, pour la totalité, du patrimoine congréganiste ; qu'enfin il n'existait aucun motif pour considérer, dans leur ensemble, comme propriétés des Congrégations, les immeubles de la 6° catégorie, puisqu'il était, au contraire, expressément reconnu que leur véritable situation n'avait pu encore être déterminée.

Si l'on avait voulu avoir une évaluation approximative exacte de la fortune immobilière des Congrégations, il aurait fallu ramener les chiffres de l'enquête à leur valeur probable au moyen d'appréciations, arbitraires, sans doute, en apparence, mais que l'expérience confirme le plus souvent quand elles sont l'œuvre de gens compétents ; il aurait fallu :

Déduction de la part des n° 2, 3 et 4.....	3 016 290
2° La totalité du n° 5.....	216 994 898
3° La moitié du n° 6.....	108 497 450
Différence.....	675 870 213

Enfin, pour avoir la valeur nette, il fallait encore déduire les charges hypothécaires qui, à défaut d'un dépouillement impossible, peuvent être fixées, par une proportion, à..... 420 432 455

Reste..... 255 437 757

Voilà donc le chiffre de 1 milliard 71 millions 775 200 francs ramené à celui de 255 437 757 francs, c'est-à-dire réduit de moitié. Mais ce dernier chiffre, supposé rigoureusement exact, ce qui n'est pas, les déductions approximatives qui précèdent, est-il lui-même acceptable ? On ne le pense pas.

L'estimation a été faite par le service des contributions directes à l'aide de deux facteurs : 1° la valeur locative résultant des évaluations contradictoires de 1887, révisées en 1899 et non contestées par les intéressés ; 2° le taux de capitalisation obtenu, pour chaque commune, en rapprochant l'ensemble des baux des prix de vente correspondants. En d'autres termes, on a calculé le chiffre de valeur vénale auquel correspondait, dans chaque commune, l'unité de valeur locative, et c'est de ce chiffre qu'on a déduit la valeur vénale.

Je critique d'autant moins cette méthode d'évaluation que le service financier chargé de l'estimation n'en avait pas d'autre à sa disposition. Je suis même que, dans certains départements, des directeurs intelligents ont, pour les immeubles importants ou exceptionnels, fait atténuer d'un tiers et quelquefois davantage le taux de capitalisation, lorsque le relevé des baux ne comprenait ni châteaux, ni maisons ou propriétés dites exceptionnelles. Il n'en est pas moins constant, en fait, que l'évaluation ainsi obtenue est, dans l'ensemble, notablement supérieure à la valeur vénale réelle des immeubles, alors surtout que ces immeubles étaient à usage de convents ou de chapelles.

A cette première considération, il convient d'ajouter que les immeubles des Congrégations sont frappés de discrédit en raison des censures ecclésiastiques qui atteignent les acquireurs. Certaines personnes se garderaient bien d'enrichir, et ceux que les principes religieux n'arrêtent pas entendent acheter à vil prix, persuadés avec raison que, pendant de nombreuses années, ils auraient de grandes difficultés à tirer un revenu normal d'immeubles congréganistes acquis moyennant des prix égaux à leur valeur intrinsèque.

Tout bien considéré, j'estime que le gouvernement devra une belle chandelle au diable et de l'avancement à beaucoup de magistrats s'il obtient de l'aliénation des biens en question un chiffre brut d'environ 350 millions.

Quant au chiffre net, il n'est guère permis de le prévoir, car des individus de tout poil paraissent considérer l'avenir des Congrégations comme une provende à eux réservée et tenir à honneur de n'en point laisser une miette. Avocats, avoués, liquidateurs et autres estomacs dilatés feront disparaître bien des millions, tant de millions qu'on est autorisé à croire qu'il en restera peu, après les prélèvements que les tribunaux ne pourront manquer d'accorder à quelques-uns des congréganistes dépossédés. Enfin le petit nombre de millions qui échapperaient à la voracité des hommes de lois ou d'affaires auraient la mission de compenser les moins-values consé-

rables que subiront les impôts d'enregistrement et de timbre du chef de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il ne faut pas, en effet, perdre de vue que les malheureux agents de l'enregistrement, attelés pour longtemps encore à l'ingratitude des fonctions normales et de quel que puisse être leur zèle, la fraude, pendant plusieurs années, glissera facilement entre les doigts des receivers et des employés supérieurs.

Si l'on pouvait dresser un compte exact de tout cela l'on verrait que de ce milliard des Congrégations, dont Waldeck-Rousseau jouait habilement, le peuple ne touchera peut-être qu'un liard.

LE MONUMENT JULES FERRY
La pose de la première pierre du monument de Jules Ferry, à l'occasion d'une manifestation de Sociétés, écoles, patronages et Mutualités scolaires, aura lieu le 10 juillet, à 10 heures, à la mairie de Paris.

LES PROCHAINES ÉLECTIONS
Le Midi n'est pas toute la France. Si sa manière d'exprimer sa volonté est de s'approprier à ne pas l'exprimer aux élections cantonales, et cette manière vient même d'être mise en pratique à Béziers, la France a le devoir de s'approprier à l'exprimer, après l'avoir moralement révisée, et révisé son arrêté.

LA NOUVELLE LOI BRIAND
En attendant que le texte soit publié, M. de Narbonne dit être en mesure d'en indiquer les grandes lignes.

Gazette
C'est à n'y plus rien comprendre... Les derniers examens du brevet élémentaire, dit le Courrier de la Vienne, un examinateur, qui en faisait partie, a interrogé un jeune fils de 14 ans.

M. SARRIEN PARLE
Le chef des muets du séral, M. Sarrien, a prononcé un discours à Paray-le-Monial. Le grand muet a parlé pour ne rien dire.

Le collège libre de Saint-Pierre d'Albigny
Le tribunal des conflits vient de rendre son jugement dans l'affaire du collège de Saint-Pierre d'Albigny (Savoie). Le supérieur, M. l'abbé Termier, avait introduit devant le juge des référés une instance tendant à ce qu'il fut nommé directeur, sur les procédés administratifs et sur les décisions gouvernementales.

Los prédications du Vieux-Major
Le Vieux Major est confus du mois de juin qui a trompé ses pronostics, mais ne se laisse pas abattre par l'adversité : il continue ses prédications pour le mois de juillet. Honneur au courage malheureux !

ILLÉGALITÉ D'UN PRIMAIRE
De notre correspondant particulier : Samedi 29 juin avait lieu, à Châteaubriant (Loire-Inférieure), les examens du certificat d'études.

Mesures complémentaires contre la fraude des vins
A la suite des décisions prises à la réunion des sénateurs du Midi, M. Nègre a rédigé une proposition de loi dont les dispositions ont pour but de compléter et modifier en partie le projet sur le mouillage et le sucrage adopté définitivement mardi au Sénat.

ADVENIAT REGNUM TUUM
Nous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie française.

La Journée

La Chambre a commencé la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

Les électeurs de Béziers, appelés à voter hier pour le Conseil municipal, ont fait grève complète, suivant le programme de la résistance viticole.

Le Journal officiel a publié une nouvelle liste de 23 établissements congréganistes qui devront être fermés le 3^e septembre.

C'est avec une précipitation toute jacobine, on voit, que le ministère poursuit l'œuvre de persécution.

La fête des écoles laïques en l'honneur de Jules Ferry, aux Tuileries, s'est déroulée au milieu d'une telle abondance de pluie qu'elle en a perdu tout son éclat.

Malgré le démenti gouvernemental, l'étrange histoire de Tenay-Charentais est confirmée.

M. Jaurès, dans un discours prononcé samedi, a demandé le vote du scrutin de liste et de la représentation proportionnelle, aussitôt suivi de la dissolution.

ETRANGER. - Les élections municipales de Rome donnent la victoire au bloc anticlérical. La délégation française à La Haye a déposé un projet de règlement sur l'ouverture des hostilités. Le peuple genevois a ratifié la loi séparant les Eglises et l'Etat. Les catholiques ont voté pour la séparation.

ROME

Les élections municipales
Par dépêche de notre correspondant particulier : Les résultats sont encore incomplètement connus. Manquant les dépouillements d'un tiers des sections. Il faut prévoir la victoire du bloc anticlérical avec 3 000 voix de majorité. Cinq candidats, dont le premier est M. Benvenuti, ont été élus, les anticléricals empêchant violemment de voter des prêtres et des catholiques connus. L'affluence aux urnes fut très grande, supérieure de moitié aux élections précédentes, malgré la grande chaleur.

A LOURDES

AU BUREAU DES CONSTATATIONS MÉDICALES
Mlle Florence Muylaert, de Sainte-Anne, près Hamme (Belgique), 62 ans. Cette personne souffrait de troubles gastriques depuis près de vingt ans ; depuis quatre ans, son état s'était aggravé ; elle vomissait fréquemment du sang et si abondamment que cela pouvait mettre ses jours en danger. La maladie avait résisté à tous les traitements, on les avait essayés tous, rien n'y avait fait. Son voyage pour venir à Lourdes fut très pénible ; en cours de route, elle n'avait pu garder rien de ce qu'on lui avait fait prendre comme nourriture, et elle s'évanouit au moins vingt fois.

Aussitôt qu'on s'imagine dans quel état elle arriva à Lourdes. On n'osa pas la baigner, on se contenta de la lotionner, et cette lotion lui provoqua une violente douleur dans la région épigastrique. A l'arrivée à l'hôpital, on lui fit prendre un peu de lait additionné d'eau de la grotte, l'estomac le supporta assez bien, il n'y eut pas de vomissements, les douleurs cependant persistèrent. Pendant la procession du Très Saint Sacrement, elles cessèrent brusquement. Depuis lors, Mlle Muylaert est tout à fait bien, elle mange comme les autres, ses digestions ont pris un caractère normal, elle est guérie.

Le mouvement des pèlerinages s'accroît de jour en jour et nous pouvons dire sans exagération que l'année 1907 sera au point de vue des pèlerinages une des plus fortes qu'ait vues Lourdes.

ORPHELINS DE LA MER

Comité de Paris, 40 fr. - Par Mme de la Four du Pin ; Mme Celemeur, 2 fr. - Par M. Fautou ; M. Simon, 4 Paris, 1 fr. 20 ; M. Chevallier, 1 fr. - M. l'abbé Frudon, 3 fr. - Mme Cass. Robiné, 5 fr.

DEMANDER D'URGENCE
la deuxième édition, revue et corrigée, du fascicule de Livres et Images, consacré aux LIVRES DE PRIX
qui vient de paraître sur 32 pages, illustré de 29 gravures. Importantes réductions aux professeurs et directeurs d'institutions. Envoi gratuit sur simple demande. Paris, 5, rue Bayard.

ment d'être saisis contre le directeur de l'enregistrement de Nevers, en sa qualité de séquestre des grand et petit séminaires. La vente est fixée au 22 juillet, sur mise à prix de 35 500 francs.

LA NOUVELLE LOI BRIAND

En attendant que le texte soit publié, M. de Narbonne dit être en mesure d'en indiquer les grandes lignes.

Après ses indications, le projet portera sur cinq points :
1° 2 000 églises appartenant aux Fabriques, et par conséquent mises sous séquestre, seraient attribuées aux communes, au lieu d'être aux établissements d'assistance.
2° Le vol est commis. Le voleur change son larcin de placard pour sa commodité.
3° Les livres, manuscrits et objets d'art seront aussi attribués aux bibliothèques, archives et musées, au lieu de l'être aux établissements d'assistance.
4° (Même opération qui ne change rien) le caractère de la spoliation accomplie.

5° Enfin, pour empêcher les milliers de procès qui se préparent pour non-acquit des charges des fondations, on publiera à l'Officiel la liste de tous les biens à attribuer. Sur mémoire, au directeur des domaines présentés dans les trois mois, le préfet pourrait faire droit à la demande sans procès.

(Acte de prudence de l'Etat submergé par le procès, mais qui ne saurait supprimer le droit de réclamer indéfiniment des biens qui n'ont été donnés qu'avec des charges et qui, par suite, pour quelque exécution un peu d'honnêteté, restent liés à l'exécution de ces charges.)

L'agitation dans le Midi

Grève d'électeurs à Béziers
Le 12 mai dernier, jour où se tenait le meeting viticole de Béziers, les manifestants, furieux d'avoir été froissés par la municipalité qui n'avait même pas débordé de draps au le maire, décidèrent de boycotter cette ville en n'y faisant aucun achat.

Les commerçants biterrois, victimes de cette décision, se portèrent en masse à l'Hotel de Ville, le 16 mai, et à la suite d'incidents divers, mirent le feu à l'édifice municipal. Dans la soirée, la municipalité et le Conseil municipal donnerent leur démission.

Le Comité n° 2
privé de sa correspondance
Le Comité n° 2 a été, depuis avant-hier, privé de sa correspondance. Les lettres arrivées au verso, les enveloppes revenant d'Argeliers portent cette inscription assez étrange : Retour à l'envoyeur. Et, plus bas : Non remise au destinataire, l'extrait de l'acte d'association n'ayant pas été produit.

On vote la reprise du service de l'état-civil
Sur la convocation du maire, M. Castel, à son lieu, dimanche soir, à Lézignan, une réunion de 17 conseillers municipaux démissionnaires. M. Castel a proposé et fait voter la reprise du service de l'état-civil et la réorganisation de la commune.

Retrait de démissions
Le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Fos, « en vue de l'apaisement des esprits dans le Midi et pour éviter surtout certaines manifestations déplacées qui se sont produites dans l'armée », a décidé à l'unanimité de retirer la démission qui a été adressée à l'autorité, « en la priant d'agréer toute son influence pour que les membres du Comité d'Argeliers soient immédiatement relaxés, afin que le calme revienne dans notre malheureux Midi par le retrait des troupes qui y sont échelonnées ».

Un conseiller général retire sa démission
M. Drogant, conseiller général du canton ouest de Perpignan, a écrit au préfet pour qu'il ne soit pas tenu compte de sa démission qu'il avait donnée le 11 juin.

Mesures complémentaires contre la fraude des vins
A la suite des décisions prises à la réunion des sénateurs du Midi, M. Nègre a rédigé une proposition de loi dont les dispositions ont pour but de compléter et modifier en partie le projet sur le mouillage et le sucrage adopté définitivement mardi au Sénat.